



Conseil Syndical du lundi 02 mars 2026



L'an deux mille vingt-six, le lundi 02 mars à 18 heures 00, le Conseil Syndical légalement convoqué par convocation du 16 février 2026 s'est réuni en séance publique à la Mairie de Beaussault sous la présidence de Monsieur Pascal LEFEBVRE.

Présents :

Beaussault : Laurent FOURNIER et Bruno RENIER
Compainville : Bruno NOTTIAS et Guillaume MAINE
Le Thil Riberpré : Francis BOURGUIGNON
Mesnil-Mauger : Claude LEFEBVRE et Pascal LEFEBVRE

Absent :

Le Thil Riberpré : Franck MACAIGNE

❖ Compte rendu dernière réunion

Le compte rendu de la réunion du 29 septembre 2025 envoyé à chaque conseiller est accepté à l'unanimité.

❖ Fiscalisation participation financière des communes (Délibération 1/2026)

Comme chaque année le Conseil Syndical doit décider de laisser ou non la possibilité aux communes de fiscaliser leur participation financière en partie ou totalement.
Les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité de continuer d'ouvrir ce droit aux communes.
Chaque commune reste libre de son choix.

❖ Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2025 (Délibération 2/2026)

Après présentation des comptes de l'année 2025, le Conseil Syndical passe au vote.
Le Président sort et ne participe pas au vote. M. BOURGUIGNON, doyen d'âge prend la parole pour le vote.

Les membres du Conseil Syndical approuvent le Compte de Gestion 2025 de Monsieur le Trésorier et votent à l'unanimité (6 votes pour, 0 contre et 0 abstention) le Compte Administratif 2025, comptes arrêtés aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées	86 500.84 €	
Recettes réalisées	80 910.70 €	
Résultat de l'année 2025	- 5 590.14 €	Pas de section d'investissement
Excédent antérieur	15 851.82 €	
Résultat fin exercice	10261.68 €	

❖ Affectation du résultat (Délib 3/2026)

Considérant la nécessité d'affecter le résultat du compte administratif 2025, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de reporter celui-ci dans sa totalité soit 10 262 € en section de fonctionnement au 002 « excédent antérieur reporté ».

❖ Participations communales 2026 (Délib 4/2026)

Plusieurs simulations sont présentées aux membres du conseil syndical, après débat, ceux-ci votent à l'unanimité (7 votes pour, 0 contre et 0 abstention), les participations communales au titre de l'année 2026, selon le tableau ci-dessous :

Communes	Habitants	Part./Habitants	Elèves	Part./Elèves	Totaux
Beaussault	419	15301	25	23214	38515
Compainville	161	5879	7	6500	12379
Le Thil-Riberpré	242	8837	3	2786	11623
Mesnil-Mauger	246	8983	7	6500	15483
Totaux	1068	39000	42	39000	78000

❖ Budget Primitif 2026 (Délib 5/2026)

Après les débats et la présentation du tableau récapitulatif, les membres du Conseil Syndical votent à l'unanimité (7 votes pour, 0 contre et 0 abstention) le Budget Primitif 2026, équilibré en recettes et en dépenses, arrêté à la somme suivante :

Section de fonctionnement : 92 782€

Pas de section d'investissement

❖ Fongibilité des crédits (Délibération 6/2026)

Suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Syndical autorise, l'unanimité (7 votes pour, 0 contre et 0 abstention), Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

❖ Dématérialisation des actes (Délibération 7/2026)

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que le Département propose aux collectivités la mise à disposition gratuite d'une plate-forme de télétransmission permettant la dématérialisation du contrôle de légalité et des actes aux collectivités.

Cette plate-forme permettra :

- De générer et télétransmettre un acte

- Editer une copie et y insérer le fac-similé du tampon de la préfecture Accéder à l'historique des actes télétransmis

Pour ce faire, le Sivos doit signer une convention avec le Département et avec l'Etat, se « raccorder » à l'application DEMAT 76 et acquérir un certificat électronique de type RGS**.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- Autorise M. Le Président à signer la demande de raccordement à l'application DEMAT 76 (tiers de télétransmission).
- Autorise M. Le Président à signer la convention avec le Département pour l'utilisation de la plate-forme de télétransmission des actes.
- Autorise M. Le Président à signer la convention avec l'Etat (préfecture) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- Autorise M. Le Président acquérir un certificat électronique de type RGS** au tarif le moins onéreux.
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

❖ Questions diverses

Monsieur le Président informe que deux demandes d'ouverture de la garderie plus tôt à la rentrée 2026/2027 ont été reçues. Une demande à 6h00 et l'autre à 6h30 en raison des horaires de travail des parents concernés. Le Conseil Syndical ne souhaite pas ouvrir plus tôt et estime que l'amplitude 7h – 19h est déjà suffisante.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne posant de question, la séance est levée à 19h30.

PV arrêté à la séance du 08 avril 2026